



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/2087 de la Commission du 14 décembre 2020, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique MANCOZEB 400G/KG + CYMOXANIL 40G/KG WDG*

de la société AGRIA S.A  
enregistrée sous le n°2016-0364

*Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe par le règlement d'exécution (UE) 2020/2087 du 14 décembre 2020,*

*Considérant que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne peuvent pas être respectées.*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.

Document officiel de l'ANSES  
Produit autorisé pour la vente au détail

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	MANCOZEB 400G/KG + CYMOXANIL 40G/KG WDG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	AGRIA S.A. Asenovgradsko shose 4009 PLODIV Bulgarie
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	400 g/kg - mancozèbe 40 g/kg - cymoxanil
Numéro d'intrant	172-2016.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le **06 MAI 2021**

